Janvier 2024 Bulletin N°36

PROTECTION SOCIALE

DANS CE NUMÉRO

EDITO

CONSULTATION RECURRENTE

INFOS DIVERSES : REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE

INFOS DIVERSES : AUGMENTATION DE L'ELECTRICITE

FLASH INFO

EDITO

par Gérard Bourlet

Je vous souhaite une bonne année 2024 : joie, santé réussites et bien sûr une actualité moins anxiogène que celle de l'an passé.

Pour cela, il faudrait que nos gouvernants évitent les décisions hors sol comme l'augmentation des taxes sur l'électricité, mais ce n'est qu'un exemple...il y en a bien d'autres !

Gérard

SOURCES : JDS, INSEE, INFOS RTL, OCDE, VYV.

Consultation récurrente : attention au niveau de désignation de l'expert !

Le CSE peut recourir à un expert-comptable en vue de la consultation récurrente sur la situation économique et financière de l'entreprise (art. L.2315-88 CT). Lorsqu'il existe des CSE d'établissements dans l'entreprise, cette consultation intervient au niveau du CSE central, excepté lorsqu'un accord collectif ou l'employeur en décide autrement (art. L.2312-22 CT).

Dans une affaire récente, un CSE d'établissement a désigné un expert-comptable en vue de la consultation sur la situation économique et financière.

L'employeur a contesté cette désignation, invoquant que le CSE d'établissement n'était pas compétent pour nommer un expert.

Le CSE d'établissement quant à lui invoquait l'interprétation de la Cour de cassation des anciennes dispositions applicables au comité d'entreprise, qui précisait que le droit du comité central d'être assisté d'un expert ne privait pas le comité d'établissement d'un droit à expertise autonome afin de lui permettre de connaître la situation économique, sociale et financière de l'établissement dans l'ensemble de l'entreprise et par rapport aux autres établissements avec lesquels il doit pouvoir se comparer (Cass. soc., 16 janvier 2019, n° 17-26.660).

Par décision du 26 novembre 2021, le tribunal judiciaire déboutait l'employeur jugeant que le comité d'établissement qui disposait d'une autonomie suffisante et, dans les limites de pouvoirs confiés au chef d'établissement, pouvait être assisté par un expert-comptable pour l'examen de la situation économique et financière de l'établissement.

Il n'en n'est rien pour la Cour de cassation qui retient « qu'aucun accord collectif d'entreprise ne prévoyait la consultation de ce comité [d'établissement] et que l'employeur n'avait pas décidé de le consulter, de sorte que la consultation récurrente sur la situation économique et financière de l'entreprise relevait du seul comité social et économique central et que le comité social et économique de l'établissement ne pouvait recourir à une expertise à ce titre ».

La position générale de la Cour de cassation est désormais sans équivoque : en l'absence de consultation au niveau de l'établissement, pas d'expertise financée par l'employeur !
Cass. soc., 20 sept. 2023, n° 21-25233

CFE CGC CHIMIE

INFOS DIVERSES

• La nouvelle réforme de l'assurance chômage en France prévoit une réduction de 25 % de la durée d'indemnisation pour les nouveaux inscrits à Pôle emploi dont la fin du contrat de travail intervient à partir du 1er février. Ainsi, un bénéficiaire qui aurait eu droit à 24 mois d'allocations en vertu des règles précédentes ne percevra plus que 18 mois. Certains groupes, tels que les intermittents du spectacle et les bénéficiaires de certains contrats, sont exemptés. La réforme s'inscrit dans une logique de modulation des règles d'indemnisation en fonction de la conjoncture du marché du travail, actuellement qualifiée de "conjoncture verte", entraînant cette baisse. En cas de "conjoncture rouge", avec un taux de chômage supérieur ou égal à 9 %, les anciennes règles seront rétablies.

• L'électricité représente l'augmentation la plus importante de la rentrée : au 1er février 2024, les tarifs réglementés de vente de l'électricité augmenteront de 15 %. Initialement proposée à 99,36 % par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la hausse sera adoucie par le bouclier tarifaire, prolongé jusqu'en juin 2024. Les ménages se chauffant à l'électricité verront une augmentation d'environ 20 euros par mois, au lieu de 180 euros sans cette mesure. Quant au gaz, son tarif de référence va baisser de 3 % au 1er janvier.

FLASH INFO : L'OCDE prévoit une croissance de 0,8% pour 2024 / Depuis 4 mois le nombre de demandeur d'emploi progresse quelle que soit les catégories : à la fin du mois d'octobre on comptait plus de 5,1 millions de demandeurs d'emploi dans les catégories ABC / Le travail temporaire a reculé de 2,6% au premier trimestre, de 0,9%au second et de 2,1% au troisième / Les dossiers de surendettement ont augmentés de 8% en 2023 / Le déficit des régimes obligatoires de base de la Sécurité sociale et du fond de solidarité vieillesse devrait atteindre 10,5 millions d'€ en 2024